

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°48
28 décembre 2012

- Décision du 26 décembre 2012 portant délégation de signature au directeur
économique et financier

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 26 DECEMBRE 2012

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR ECONOMIQUE ET FINANCIER**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 relative aux attributions de la direction économique et financière de l'établissement,

Vu la décision du 26 décembre 2012 fixant l'organisation interne de la direction économique et financière de l'établissement,

Vu le contrat de travail du 11 juin 2012 de M. Guilhem Blondy, directeur économique et financier,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guilhem Blondy, directeur économique et financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits du personnel, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les actes d'exécution des marchés, quel que soit leur montant,

- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy, délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable du service économique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour les crédits du personnel, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour les crédits d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les actes d'exécution des marchés, quel que soit leur montant,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Blondy et de M. Didier Camus, délégation est donnée à M. Benoit Demol, adjoint au responsable du service économique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Guilhem Blondy, Didier Camus et Benoit Demol, délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, responsable de la division du système d'information et du contrôle budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 26 décembre 2012

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti